

# Conditions générales de prestations de services

## Article 1 - Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après dénommées les « CGPS ») ont pour objet de préciser les conditions et modalités dans lesquelles le Cabinet M-V KLEINER <sup>Consultant</sup>, société à responsabilité limitée, au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est au 12 impasse Mozart 64230 LESCAR, immatriculée sous le n°802 648 923, auprès du registre du commerce et des sociétés de Pau, fournit à ses Clients des prestations de conseil, d'organisation, de formation et toute activité connexe.

Les présentes CGPS sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont accessibles à tout moment sur le site [www.mvkleiner.fr](http://www.mvkleiner.fr). Les présentes CGPS constituent le socle de la négociation commerciale entre les parties. Le client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation des commandes des présentes CGPS et déclare expressément les accepter dans réserve. Si une disposition des présentes CGPS venait à faire défaut, elle serait considérée comme nulle sans rendre en nullité l'intégralité des autres articles.

## Article 2 - Définitions

Dans le cadre des CGPS, il est précisé que :

- le « Prestataire » est le Cabinet M-V KLEINER <sup>Consultant</sup>;
- le « Client » s'entend de toute personne physique ou morale qui confie au Prestataire une mission;
- le « Contrat » est constitué des CGPS, du devis approuvé par le Client et éventuellement des conditions particulières accordées au Client;
- la « Mission » désigne l'ensemble des prestations de conseil exécutées par le Prestataire au nom et pour le compte du Client, dans les conditions et modalités stipulées par le Contrat;
- les « Parties » se réfèrent au Client et au Prestataire.

## Article 3 - Nature des prestations

Le cabinet M-V KLEINER <sup>Consultant</sup> est une entreprise du conseil. Il propose l'accompagnement des TPE/ PME/ ETI pour l'amélioration de leur performance et de leur organisation grâce à l'application de méthodologies adaptées. Le cabinet travaille sur toute la France métropolitaine, tous secteurs d'activités.

## Article 4 - Application et opposabilité des CGPS

### 4.1. Application

Les CGPS font partie intégrante de la proposition de service ou devis soumis par le Prestataire au Client et s'appliqueront tout au long de l'exécution de la Mission. Les CGPS sont adressées ou remises à chaque Client lors de l'émission du devis relatif à la Mission envisagée. Elles sont, en outre, consultables sur le site web du Prestataire, à l'adresse électronique <http://www.mvkleiner.fr>. Les présentes CGPS se substituent aux précédentes et peuvent, elles-mêmes, faire l'objet de nouvelles versions ; le Prestataire se réservant la faculté de procéder à tout moment et sans préavis à toute modification rendue nécessaire.

#### 4.2. Opposabilité

L'accord du Client, formulé de manière écrite sous quelque forme que ce soit (courrier, courriel), sur le devis établi et soumis par le Prestataire au regard de la Mission envisagée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGPS dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGPS ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### Article 5 - Proposition de service, devis, acceptation et exécution de la Mission

#### 5.1. Durée de validité du devis relatif à la Mission

La proposition de service ou le devis communiqué pour approbation au Client n'est valable que pendant la durée mentionnée sur le document ou, à défaut, les deux mois qui suivent la date de son établissement.

#### 5.2. Acceptation de la Mission

Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature d'une Commande basée sur l'Offre et le dossier de compétences fourni au Client par le prestataire. Par principe, le Contrat entre en vigueur dès l'acceptation du devis relatif à la Mission projetée, formulée par le Client par écrit, sous forme papier ou électronique permettant d'identifier l'auteur.

#### 5.3. Exécution de la Mission

##### Cadre de la Mission

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une **obligation de moyen**. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de déontologie et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Au moment de l'acte d'achèvement de la Mission par le paiement de la facture, le Client dégage le Prestataire de toutes responsabilités des suites de son accompagnement.

##### Modification de la Mission

Toute modification du contenu de la Mission devra être notifiée par écrit par le Client au Prestataire pour être prise en compte et exécutée, sous réserve de l'approbation par le Client d'un nouveau devis spécifique, comprenant un ajustement éventuel de prix.

##### Délai d'exécution

Sauf si un délai est expressément convenu avec le Client, le Prestataire est seulement tenu d'exécuter les Prestations dans les délais les plus raisonnables et selon ses possibilités. Ces délais d'exécution étant donnés à titre indicatif, tout dépassement ne peut être considéré comme un motif de rupture du Contrat et/ou de contestation de prix.

### Article 6 - Prix et conditions

#### 6.1 Prix

Les prix des Prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de la Commande, sont fermes et non révisables. Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client.

## 6.2. Conditions de paiement

### Démarrage de mission

Un acompte de 50 % de la première facture est à régler à la signature du devis.

### Facturation

Une facture sera établie et délivrée dès la fin de l'exécution de la Mission.

Le paiement par virement est privilégié en indiquant le n° de la facture correspondante.

### Délai de paiement

Le paiement des factures est exigible dans un délai de 30 (trente) jours à compter de leur émission, net et sans escompte, sauf accord particulier entre le Client et le Prestataire spécifié sur le devis.

### Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC du prix figurant sur la facture. Les pénalités seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire et seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 – Art. D. 441-5 du Code de commerce).

## Article 7 - Attribution de juridiction

Les présentes CGPS et la proposition de service signée entre les parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGPS et du contrat sera de la compétence du tribunal du siège sociale du prestataire.

## Article 8 - Données personnelles

Les informations recueillies lors des échanges entre le Prestataire et le Client sont enregistrées dans un fichier informatisé par M-V KLEINER Consultant à des fins de gestion de la clientèle. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées au service commercial et facturation. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Marie Kleiner - [marie@mvkleiner.fr](mailto:marie@mvkleiner.fr) .